



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

PARAGUAY

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Paraguay est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Paraguay.

Table des matières

INTRODUCTION	3
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL	4
1.1 Perspectives économiques	6
2 PRINCIPALES RÉFORMES DE L'ÉCONOMIE	7
3 NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES, RÉGIONALES ET BILATÉRALES	9
3.1 Organisation mondiale du commerce (OMC).....	9
3.2 MERCOSUR.....	10
3.3 MERCOSUR et accords commerciaux régionaux	11
3.4 Adhésion au Centre de développement de l'OCDE.....	11
3.5 Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral	12
4 CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE	13
4.1 Plan national de développement Paraguay 2030	13
4.2 Profil tarifaire.....	13
4.3 Régime douanier	13
4.4 Facilitation des échanges	14
4.5 Agriculture.....	14
4.6 Élevage	15
4.7 Commerce des services	15
4.8 Commerce et environnement	16
4.9 Politique énergétique nationale.....	16
4.10 Propriété intellectuelle.....	17
4.11 Marchés publics	18
4.12 Défense de la concurrence	18
4.13 Commerce électronique	18
4.14 Conditions de l'activité des entreprises	19
4.15 Développement des infrastructures et travaux publics	20
4.16 Marché des valeurs	20
4.17 Soutien aux petites et moyennes entreprises	21
4.18 Femmes et commerce	21
5 CONCLUSIONS ET ORIENTATION DES POLITIQUES À VENIR.....	22

INTRODUCTION

1. Au cours de la période considérée pour le quatrième examen de la politique commerciale du Paraguay, l'économie mondiale a enregistré une croissance modérée, ce qui a eu une incidence considérable sur le commerce international. La conjoncture économique mondiale a été caractérisée par la forte volatilité des marchés financiers, l'incertitude quant aux cours mondiaux des produits de base, et le retour des mesures protectionnistes.
2. Cependant, le Paraguay a connu une situation économique favorable, avec une croissance régulière étayée par des fondamentaux solides, un dynamisme accru de la demande intérieure, des conditions propices au financement externe, ainsi qu'une augmentation notable des exportations, en particulier d'oléagineux, de viande et d'électricité.
3. Les résultats économiques du Paraguay pendant la période à l'examen ont été soutenus par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques axées sur le marché, créant d'excellentes conditions pour l'activité commerciale, et par le bon rendement obtenu pour les principales cultures, la croissance de la production animale, l'ouverture de nouveaux marchés, l'expansion du secteur manufacturier et l'essor de la construction (travaux publics et privés), entre autres choses.
4. Le Paraguay n'a pas été affecté de manière significative par le ralentissement de la croissance économique de ses principaux partenaires commerciaux. Au contraire, il a réussi à se positionner en tête des pays du MERCOSUR avec la plus forte croissance.
5. Il faut noter le lancement en 2014 du Plan national de développement Paraguay 2030, qui énonce la feuille de route établie par le gouvernement national suivant trois grands axes stratégiques: i) réduction de la pauvreté et développement social; ii) croissance économique inclusive; et iii) intégration adéquate du Paraguay au niveau mondial.
6. Le présent rapport comprend cinq parties. La première décrit la façon dont l'économie paraguayenne a pu consolider sa trajectoire de croissance dans un contexte économique régional et international défavorable; la deuxième porte sur les réformes mises en œuvre par le gouvernement pendant la période considérée. La troisième partie décrit les négociations commerciales menées aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, qu'elles concernent l'approfondissement et la convergence ou la négociation de nouveaux accords. La quatrième partie expose les principaux éléments de la politique commerciale du pays, et la cinquième présente des conclusions ainsi que l'orientation des politiques à venir.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

1.1. Durant la dernière décennie, l'économie paraguayenne a été caractérisée par sa stabilité macroéconomique, des finances publiques saines et une augmentation soutenue du produit intérieur brut (PIB). Au cours de la période 2011-2016, le PIB réel a augmenté à un taux moyen annuel de 4,8%, atteignant en 2013 le deuxième taux de croissance le plus élevé au monde, à 14%. Cette évolution favorable s'explique par le dynamisme de la production agricole, la reprise de la demande intérieure et l'investissement public et privé.

1.2. Comme pour la période précédente, les services représentent la plus grande part du PIB¹, soit 43,9% en 2016; viennent ensuite le secteur manufacturier (10,7%), l'agriculture (18,7%), la construction (4,2%) et l'élevage (5,3%). Du point de vue de la valeur ajoutée, le sous-secteur le plus important est le commerce (14,3% du PIB en 2016), suivi des services fournis par les administrations publiques (7,9%). Le secteur agricole (agriculture, élevage, foresterie et pêche) représente 25,2% du PIB. Le Paraguay est le 6^{ème} producteur mondial pour le soja et ses dérivés, et le 4^{ème} exportateur mondial; il arrive en 14^{ème} position pour la viande fraîche ou réfrigérée, et en 7^{ème} position pour la viande bovine congelée.

1.3. Il convient de souligner le dynamisme pendant la période considérée de plusieurs secteurs qui ont atteint un taux de croissance réel supérieur à celui des années précédentes: les services financiers (10,2%), le secteur agricole (7,9%) et la construction (7,7%). Ce dynamisme s'est traduit par une contribution importante à l'emploi: 25% de la population active pour le secteur agricole; 26,6% pour le commerce, la restauration et l'hôtellerie; 24,5% pour les services collectifs, sociaux et personnels; 12,3% pour les industries manufacturières et extractives.

1.4. Le taux de chômage déclaré² est resté modéré et relativement stable pendant la période à l'examen, se situant généralement entre 5 et 6%.

1.5. Les finances publiques ont été stables pendant la période considérée, l'administration centrale enregistrant des excédents d'exploitation grâce à la mise en œuvre de politiques budgétaires prudentes et à une meilleure gestion de la fiscalité. La Loi sur la responsabilité budgétaire a été promulguée en 2013; elle plafonne à 1,5% du PIB le déficit de l'administration centrale et dispose que l'augmentation annuelle des dépenses primaires courantes du secteur public ne pourra pas dépasser le taux d'inflation en glissement annuel plus 4%. Dans ce contexte, les déficits du solde global de l'administration centrale ont été modérés.

1.6. En mars 2017, le Paraguay avait effectué 4 émissions d'obligations souveraines sur le marché international: la première en 2013 pour un montant de 500 millions de dollars EU avec une échéance de 10 ans; la deuxième en août 2014 pour un montant d'un milliard de dollars EU sur 30 ans; la troisième en mars 2016 pour 600 millions de dollars EU sur 10 ans; et la quatrième en mars 2017 pour 500 millions de dollars EU sur 10 ans. Les obligations souveraines du Paraguay ont obtenu de bons résultats sur le marché secondaire, avec un rendement de l'ordre de 4% pour le Bon 2023 et le Bon 2026, et de 5,7% pour le Bon 2044.

1.7. S'agissant de la politique monétaire, la Banque centrale du Paraguay a mené à l'appui de la bonne performance du pays une politique d'accompagnement basée sur une stratégie de ciblage sur un taux d'inflation et un régime de taux de change flexible. Entre 2011 et 2016, le taux d'inflation moyen s'est situé autour de 4,2% par an et le taux de change réel multilatéral a augmenté d'environ 4%, avec quelques fluctuations. Il faut préciser que la Banque centrale n'intervient qu'occasionnellement sur le marché des changes, pour atténuer les effets des fluctuations brusques qui ne correspondent pas aux fondamentaux du marché.

1.8. En ce qui concerne le système financier et bancaire, la situation est solide, avec une croissance soutenue des crédits au secteur privé et une progression régulière des dépôts, un faible taux de défaut et des taux débiteurs moyens plus faibles que précédemment, ce qui indique des anticipations plus positives de la part des agents économiques. Entre 2011 et 2016, le crédit au secteur privé a augmenté de 163,1%, soit 133,9% en termes réels.

¹ Données communiquées par la Banque centrale du Paraguay.

² Données communiquées par la Direction générale des statistiques, enquêtes et recensements (DGEEC).

1.9. Le niveau des réserves internationales nettes (RIN) du pays a aussi augmenté depuis 2011, passant de 4,984 milliards de dollars en décembre 2011 à 7,144 milliards de dollars en 2016. La gestion prudente des politiques budgétaire et monétaire a permis à la Banque centrale d'atteindre un niveau record de réserves monétaires internationales. La solvabilité du Paraguay s'en trouve renforcée, le ratio RIN/PIB étant d'environ 26% pour 2016.

1.10. Il importe également de signaler que le Paraguay a obtenu une décision favorable concernant le remboursement d'une créance illicite qui l'empêchait d'utiliser ses réserves internationales. Grâce aux mesures prises par le gouvernement national, depuis début juin 2017 la Banque centrale dispose librement des réserves internationales pour les gérer sur le marché financier.

1.11. Le secteur extérieur a été renforcé par l'expansion économique du pays pendant la période à l'examen, grâce aux bons résultats du secteur agricole, aux ventes d'électricité et au dynamisme de l'activité économique intérieure. Hormis en 2012 et 2015, le compte courant de la balance des paiements du Paraguay a été excédentaire.

1.12. Le commerce extérieur du Paraguay, pour les marchandises et les services, représentait 83,7% du PIB en 2016. La structure des exportations n'a pas changé par rapport à la période considérée pour l'examen précédent; les ventes de produits agricoles et alimentaires représentaient près de deux tiers des exportations de marchandises en 2016, avec les oléagineux (soja, tournesol, colza) toujours en tête (36,9% du total en 2016), devant la viande bovine fraîche, réfrigérée ou congelée (13,6%) et les céréales (8,1%). La part de l'industrie manufacturière dans les exportations se situait autour de 10%, les produits les plus importants étant les médicaments, les articles en cuir et les vêtements.

1.13. Les exportations d'électricité ont atteint 2,132 milliards de dollars EU en 2016, soit une augmentation de 4,7% par rapport à l'année précédente; le Paraguay est ainsi le premier exportateur d'énergie hydroélectrique au monde.

1.14. Les exportations du Paraguay sont principalement destinées à ses partenaires du MERCOSUR, à l'Union européenne et aux autres pays d'Amérique latine. En 2016, près de 50% des exportations concernaient les pays du MERCOSUR, et avant tout le Brésil. On constate également une augmentation des exportations à destination de la Fédération de Russie et des pays du golfe persique.

1.15. Pour ce qui est des importations, l'évolution a été variable au cours des dernières années: de 11 784,5 millions de dollars EU en 2011 à 9 788,8 millions de dollars EU en 2016. Les principaux produits importés sont les machines et le matériel de transport (32% du total en 2016), ainsi que les produits chimiques (9%).

1.16. Selon le type de marchandises, les importations du Paraguay représentent environ un tiers des biens de consommation (3,165 milliards de dollars EU en 2016); un tiers des biens d'équipement (3,089 milliards de dollars EU en 2016) et un tiers des biens intermédiaires (2,789 milliards de dollars EU en 2016). Elles proviennent principalement des pays du MERCOSUR, de la Chine, de l'Union européenne et des États-Unis.

1.17. Le solde des investissements étrangers directs (IED) a atteint 4,410 milliards de dollars en 2015. Comme pendant la période considérée pour le précédent examen, les États-Unis sont le principal investisseur au Paraguay, devant le Brésil et l'Espagne. L'IED est surtout concentré dans les secteurs de l'intermédiation financière, des télécommunications et de la production d'huiles végétales. Les autres secteurs qui ont bénéficié d'importants flux d'IED sont le commerce, les transports, l'industrie chimique et la production de viande.

1.18. Le Paraguay est signataire du Protocole de Montevideo, qui a pour objectif de promouvoir le libre-échange de services entre les pays du MERCOSUR. Cet instrument a été incorporé dans le système juridique paraguayen au moyen de la Loi n° 5.268/2014 portant approbation du Protocole de Montevideo sur le commerce des services dans le Marché commun du Sud (MERCOSUR).

1.1 Perspectives économiques

1.19. Les perspectives économiques du Paraguay sont encourageantes: à la fois le gouvernement et les organismes économiques internationaux ont prévu une croissance économique pour 2017 autour de 4,2%, et de bons résultats également pour l'année 2018. Le Paraguay fait ainsi partie des économies de la région qui enregistrent la plus forte croissance.

1.20. Cette croissance devrait s'appuyer sur la formation brute de capital, les grands projets d'infrastructures et la consolidation du secteur agroexportateur, dans un contexte de stabilité macroéconomique et de solvabilité des finances publiques. Pour 2017, on prévoit un déficit budgétaire de l'ordre de 1,5% du PIB, dans les limites fixées par la Loi sur la responsabilité budgétaire, et un excédent d'exploitation de l'administration centrale de 1,8% du PIB. Le déficit devrait diminuer progressivement au cours des prochaines années pour atteindre 0,3% en 2019.

1.21. La Banque centrale a réussi à maintenir un taux d'inflation en glissement annuel proche de la cible visée, et les anticipations sont ancrées. Il y a donc un cadre de prévisibilité nominale dans l'économie, sur lequel les agents économiques peuvent fonder leurs décisions en matière de consommation et d'investissement.

1.22. Conformément au Plan national de développement Paraguay 2030, la politique économique nationale a pour but de consolider une croissance économique inclusive, basée sur une diversification accrue de la production et la participation de tous les secteurs de la société. Les autorités nationales continueront d'améliorer le climat de l'investissement dans le pays, ainsi que de promouvoir la libre concurrence et la circulation des capitaux, l'accès aux marchés et le transfert scientifique et technologique, sur fond de solvabilité du marché financier.

1.23. Un autre objectif important pour le Paraguay est la réduction des coûts logistiques du commerce international, en particulier ceux qui sont associés à sa situation de pays en développement sans littoral. À cet égard, le Plan directeur des transports et de la logistique du Paraguay énonce les grandes orientations pour le développement des infrastructures et de la connectivité.

1.24. Début 2017 a été lancée la marque pays Paraguay, dans le but d'améliorer et de renforcer l'image du pays au plan international en rapport avec son développement économique. Cette campagne met en avant trois axes du développement national: croissance inclusive, production alimentaire, construction et valorisation d'infrastructures interrégionales.

2 PRINCIPALES RÉFORMES DE L'ÉCONOMIE

2.1. La Loi sur les partenariats public-privé (Loi n° 5.102/2013) a été adoptée pour promouvoir les investissements dans les infrastructures publiques et la fourniture de services associant des organismes publics et privés. Il s'agit également d'encourager les investissements dans la production de marchandises et la fourniture de services publics.

2.2. La nouvelle Loi sur la protection des investissements (Loi n° 5.542/2015) vise à encourager les investissements dans les branches de production à forte intensité capitaliste. Elle protège le rapatriement des capitaux et bénéfices, prévoit des garanties contre les pratiques administratives et judiciaires qui pourraient être considérées comme discriminatoires, et autorise les incitations fiscales pour une durée maximale de 20 ans.

2.3. En 2013 a été promulguée la Loi sur le commerce électronique (Loi n° 4.868/13), dont le but est de réglementer les échanges commerciaux et les contrats formalisés sur des supports électroniques ou autres supports technologiques équivalents, entre fournisseurs de marchandises et de services par voie électronique et à distance, intermédiaires pour la transmission de contenus par les réseaux de communication et les communications commerciales par voie électronique, et consommateurs ou usagers. La Loi reconnaît la validité et les effets des contrats conclus par voie électronique et à distance, ainsi que la validité des factures électroniques à des fins comptables et fiscales.

2.4. En 2012, la Loi sur les micro, petites et moyennes entreprises – MPME (Loi n° 4.457/2012) a été promulguée. Elle vise à établir un cadre réglementaire permettant de promouvoir et de favoriser la création, le développement et la compétitivité des MPME, afin de les intégrer dans la structure formelle de production de marchandises et de services, et sur le marché international.

2.5. De même, en 2013 a été promulguée la Loi de défense de la concurrence (Loi n° 4.956), qui a pour objectifs de défendre et de promouvoir la libre concurrence sur les marchés, ainsi que d'interdire et de sanctionner les abus de position dominante et les concentrations.

2.6. En 2012, la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) a été établie par la Loi n° 4.798: cette institution est responsable de l'exécution de la politique nationale en matière de propriété intellectuelle, ainsi que de l'application dans le domaine administratif des règles qui protègent les droits de propriété intellectuelle.

2.7. En 2013, le Système unifié pour la création et la fermeture d'entreprises (SUACE) a été établi par la Loi n° 4.986/13; il s'agit d'un guichet unique permettant de faciliter et d'accélérer les démarches nécessaires.

2.8. La Loi n° 4.427, adoptée en 2012, crée des incitations pour la production, le développement ou l'assemblage de marchandises des industries de pointe ou des technologies avancées, en particulier dans les domaines de l'électronique, des télécommunications et de l'informatique.

2.9. Afin d'encourager la création de parcs industriels, la Loi n° 4.903/13 a été promulguée; elle prévoit des incitations et autres avantages pour ce secteur.

2.10. En matière de lutte contre la corruption, il convient de signaler une mesure importante, à savoir la création du Secrétariat national anticorruption (SENAC). Le Décret n° 10.144 du 28 novembre 2012 établit le SENAC et le charge de diriger l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de lutte contre la corruption, d'intégrité et de transparence dans les institutions nationales, de manière à exercer un contrôle et une surveillance stricts de l'administration publique en lien avec les principaux acteurs de la société civile. Le Décret n° 4.900/15 a établi le Plan national de prévention de la corruption, dans le but de poser des bases solides pour instaurer plus de transparence et d'intégrité dans les institutions publiques du pays.

2.11. Conformément au principe de la transparence, le Paraguay a promulgué en 2014 la Loi n° 5.282 sur le libre accès des citoyens aux renseignements publics et la transparence gouvernementale. Cette Loi vise à promouvoir la transparence de l'État et à garantir le droit

d'accès aux renseignements publics grâce à la mise en place de modalités, de délais, d'exceptions et de sanctions.

2.12. Le Cabinet de la transparence a été créé en 2015. Composé des institutions qui forment le Cabinet économique et le SENAC, il a pour objectif d'améliorer la position du Paraguay dans les classements sur la perception de la corruption, en aidant les différents acteurs à mener des diagnostics et des actions spécifiques pour communiquer les progrès en matière de transparence aux niveaux national et international.

3 NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES, RÉGIONALES ET BILATÉRALES

3.1. Le Paraguay est favorable à un commerce international ouvert, inclusif, non discriminatoire et fondé sur des règles. C'est pourquoi il participe aux discussions dans différentes enceintes sur des thèmes commerciaux, ainsi qu'aux négociations d'accords aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.

3.1 Organisation mondiale du commerce (OMC)

3.2. Au cours de la période à l'examen, le Paraguay a participé activement aux négociations sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en particulier concernant les ensembles de mesures convenus aux Conférences ministérielles de Bali (2013) et Nairobi (2015). Il faut souligner le rôle de premier plan que le Paraguay a joué dans les discussions qui ont abouti à l'adoption de l'Accord sur la facilitation des échanges et de la Décision sur la concurrence à l'exportation dans le domaine agricole.

3.3. Le Paraguay plaide pour la conclusion du Cycle de Doha et participe à cet effet à plusieurs groupes de négociation, parmi lesquels le G-20 et le Groupe de Cairns. Il coordonne en outre à l'OMC le Groupe des pays en développement sans littoral. Le Paraguay considère que le renforcement du système commercial multilatéral revêt une importance vitale pour les pays en développement et les pays les moins avancés: ils peuvent s'appuyer sur ce système pour mettre en œuvre leurs plans de croissance économique et bénéficier ainsi d'un accès accru aux chaînes de valeur et aux marchés mondiaux.

3.4. Le Paraguay est convaincu que l'Accord sur la facilitation des échanges deviendra un outil essentiel pour faire baisser les coûts logistiques du commerce international, en particulier les coûts supplémentaires occasionnés pour les pays en développement sans littoral par les procédures de transit dans des pays tiers.

3.5. Par ailleurs, le Paraguay accorde une grande importance aux trois piliers des négociations sur l'agriculture (accès aux marchés, subventions à l'exportation et soutien interne), pour une réelle libéralisation et une véritable réforme du marché agricole. Il se félicite du succès obtenu à la Conférence ministérielle de Nairobi et espère une mise en œuvre rapide par les Membres. De même, il juge important d'obtenir des résultats à la prochaine Conférence ministérielle, qui aura lieu à Buenos Aires, s'agissant du soutien interne et de l'accès aux marchés.

3.6. Afin de parvenir à un consensus et de jeter des ponts entre des positions très opposées, la délégation du Paraguay a présenté, en tant qu'auteur et coauteur, plusieurs propositions concernant la baisse des droits de douane, les crêtes et la progressivité tarifaire pour les produits agricoles.

3.7. Le Paraguay souhaite obtenir des résultats concernant les questions du Cycle de Doha, mais il participe aussi activement à des discussions sur des tendances actuelles dans le domaine commercial, qu'il s'agisse du commerce électronique, de la facilitation des investissements ou du soutien aux micro, petites et moyennes entreprises. À cet égard, il a été coauteur de plusieurs documents et notes conceptuelles, et espère parvenir à des résultats à la Conférence ministérielle de Buenos Aires.

3.8. Entre 2012 et 2016, le Paraguay a reçu une assistance technique de la part de l'OMC dans plusieurs domaines, en particulier l'agriculture, le commerce des services, la propriété intellectuelle et la facilitation des échanges. Par ailleurs, de nombreux fonctionnaires gouvernementaux ont bénéficié de cours et de programmes de formation dispensés ou dirigés par l'OMC. Plus de 200 fonctionnaires ont suivi différentes formations pratiques proposées par l'OMC, et 11 activités nationales d'assistance technique ont été organisées pendant la période considérée.

3.9. Pour ce qui est du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, au cours de la période à l'examen le Paraguay a participé à plusieurs affaires en tant que tierce partie: produits horticoles et produits d'origine animale (DS455, 477, 478), viande de poulet et produits à base de poulet (DS484), soutien interne aux producteurs agricoles (DS511) et mesures concernant le trafic en transit (DS512).

3.10. Enfin, pour témoigner son engagement vis-à-vis du système commercial multilatéral, le Paraguay a assuré la présidence du Comité du commerce et du développement et du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que la vice-présidence du Comité de l'accès aux marchés et du Comité des licences d'importation.

3.2 MERCOSUR

3.11. Le Paraguay est membre fondateur du Marché commun du Sud (MERCOSUR), qui représente à la fois l'un des piliers de sa politique extérieure, son objectif premier en matière d'intégration régionale, et sa plate-forme de négociation d'accords extrarégionaux. Le Paraguay s'efforce d'approfondir l'intégration dans le MERCOSUR, et d'atteindre les objectifs énoncés dans le Traité d'Asunción.

3.12. Le MERCOSUR demeure important en tant que destination et origine des exportations et des importations du Paraguay, dont il est le principal partenaire commercial. Entre 2014 et 2016, la part totale des exportations vers le MERCOSUR est passée de 39,35 à 48,09%, tandis que la part des importations oscillait entre 40,05 et 43,14%.

3.13. Depuis qu'il fait partie du MERCOSUR, le Paraguay utilise le Tarif extérieur commun (TEC) comme instrument de politique commerciale. En janvier dernier, la Nomenclature commune du MERCOSUR et le Tarif extérieur commun 2017 (basé sur le SH2017) ont été incorporés dans le système juridique national au moyen du Décret n° 6.655/16. Le niveau du TEC est la base applicable pour les importations originaires de l'extérieur du MERCOSUR, des exceptions ponctuelles étant autorisées par le bloc régional. Ces exceptions permettent au Paraguay d'appliquer des taux inférieurs au TEC pour des importations originaires de l'extérieur du MERCOSUR, demeurant ainsi une économie ouverte au reste du monde.

3.14. Afin de promouvoir la compétitivité des pays du MERCOSUR, et en particulier des économies mineures qui en font partie, les délais d'application de certains instruments de politique commerciale ont été prorogés conformément aux décisions suivantes du Conseil du marché commun (CMC): Décision n° 32/15 sur le régime d'origine MERCOSUR, entrée en vigueur récemment; Décision n° 26/15 sur les listes nationales d'exceptions; Décision n° 24/15 sur les régimes spéciaux à l'importation; et Décision n° 25/15 sur les équipements informatiques et de télécommunications et les biens d'équipement.

3.15. Une autre réalisation importante du MERCOSUR pour ce qui est de remédier aux asymétries est la création du Fonds pour la convergence structurelle du MERCOSUR (FOCEM). Ce mécanisme sert à financer des programmes visant à favoriser la convergence structurelle, à développer la compétitivité et à promouvoir la cohésion sociale, à appuyer le fonctionnement de la structure institutionnelle et à renforcer le processus d'intégration. Il a été approuvé pour dix ans en 2005, puis prorogé pour encore dix ans en 2015. Le processus juridique de prorogation du FOCEM suit son cours au niveau interne dans les États parties.

3.16. À ce jour, 17 projets exclusifs pour le Paraguay ont été approuvés; ils bénéficient d'une dotation du FOCEM d'une valeur de 665,818 milliards de dollars EU.

3.17. En ce qui concerne les activités de production, la Décision CMC n° 12/08 portant approbation du Programme d'intégration de la production du MERCOSUR avait été adoptée en 2008. L'objectif était de renforcer la complémentarité productive des entreprises du MERCOSUR et, surtout, d'inclure dans les chaînes de production les PME et les entreprises des pays au développement économique relativement moins avancé, afin d'intensifier le processus d'intégration du bloc. C'est dans ce contexte qu'a été adoptée la Décision CMC n° 39/14 relative au Fonds de garantie du MERCOSUR pour les micro, petites et moyennes entreprises, qui permettra de consolider encore la compétitivité et l'intégration des MPME du MERCOSUR à l'international.

3.18. En 2017, le Protocole de coopération et de facilitation des investissements à l'intérieur du MERCOSUR a été adopté. Cet outil doit offrir plus de prévisibilité aux investisseurs et encourager les flux d'investissement entre les États parties.

3.19. Enfin, il convient de signaler l'approbation en vertu de la Décision CMC n° 56/15 d'un plan d'action pour le renforcement commercial et économique du MERCOSUR.

3.20. Sur le plan politique et social, le MERCOSUR a réussi à consolider un volet social fondé sur l'attention accordée aux besoins essentiels et pressants des populations – qui permet en outre aux citoyens du MERCOSUR de participer au moyen de plusieurs mécanismes –, et un volet politique grâce auquel le MERCOSUR se tourne pour les questions non commerciales vers les organismes internationaux multilatéraux. On peut souligner à cet égard la Décision CMC n° 10/15 sur les organisations et mouvements sociaux du MERCOSUR, ainsi que l'établissement et le fonctionnement du Parlement du MERCOSUR.

3.3 MERCOSUR et accords commerciaux régionaux

3.21. Conformément à la Décision CMC n° 32/00, les États parties au MERCOSUR négocient conjointement les accords commerciaux, que ce soit dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) ou en dehors de la région. Au cours de la période considérée, des accords ont été conclus avec la Palestine (en 2011) et l'Égypte (en 2016), et un accord-cadre a été signé avec les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Par ailleurs, le MERCOSUR négocie l'approfondissement et l'élargissement de ses accords de préférences fixes avec l'Inde et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU).

3.22. Le MERCOSUR et l'Alliance du Pacifique disposent d'un mécanisme de dialogue grâce auquel ils examinent des sujets présentant un intérêt commun dans le cadre de l'intégration économique régionale. Des axes de travail ont été identifiés concernant la facilitation des échanges, la coopération douanière, la promotion du commerce, l'aide aux PME et d'éventuelles chaînes de valeur régionales.

3.23. Le MERCOSUR négocie actuellement des accords de libre-échange avec différents pays et groupes de pays, notamment l'Union européenne et l'AELE. Il mène aussi un dialogue exploratoire avec le Canada, le Japon, la République de Corée, le Liban, le Guyana, le Suriname, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Tunisie.

3.4 Adhésion au Centre de développement de l'OCDE

3.24. Depuis mars 2017, le Paraguay participe au Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un forum international qui va lui permettre de coordonner la conception et la mise en œuvre de politiques publiques et de bonnes pratiques à même de favoriser la croissance inclusive et le développement socioéconomique. Il pourra également recevoir des conseils et échanger des expériences dans le cadre d'un dialogue avec les pays membres de l'OCDE.

3.25. Le développement et la stabilité de l'économie paraguayenne, les politiques menées en faveur de la transparence, ainsi que le potentiel de croissance du pays et sa fiabilité ont contribué à son adhésion rapide au Centre de développement. Les réformes en cours en matière d'éducation, de santé et de cohésion sociale sont aussi liées à cette adhésion.

3.26. Une commission interinstitutionnelle a été créée par le Décret n° 4.992/15 pour diriger et coordonner le processus de rapprochement du Paraguay de l'OCDE. Les institutions qui composent cette commission participent à différents comités et groupes de travail de l'OCDE, pour échanger des expériences et évaluer la possibilité d'adopter les normes internationales de l'Organisation, et pour enclencher l'adhésion à ses différents instruments. On peut citer les progrès accomplis par le Paraguay pour se mettre en conformité avec les Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international, et sa participation à des comités de travail sur les investissements et les chaînes de valeur mondiales, ainsi qu'au Programme régional de l'OCDE pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

3.27. En juin 2016, le Paraguay a été accepté comme membre du Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. La même année, il a adhéré au nouveau Cadre inclusif BEPS, qui consiste à réformer progressivement la fiscalité pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices par les entreprises multinationales. L'OCDE déterminera les recommandations que le Paraguay devra suivre pour intégrer les normes internationales en matière de transparence fiscale, et une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations est prévue pour 2020.

3.28. Le Paraguay effectue actuellement deux études avec l'OCDE qui lui permettront d'identifier les principaux obstacles au développement économique et social, ainsi que les défis à relever au niveau institutionnel: l'examen multidimensionnel par pays (*Multi-dimensional Country Review*) et l'étude sur la gouvernance publique (*Public Governance Review*) seront achevés et publiés en 2018 et 2019 et comprendront des recommandations.

3.5 Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral

3.29. Le Programme d'action de Vienne, approuvé en octobre 2014, renforce l'engagement de la communauté internationale vis-à-vis des pays en développement sans littoral. Il couvre la décennie 2014-2024 et définit six priorités: 1) questions fondamentales de politique en matière de transit; 2) développement et entretien de l'infrastructure; 3) commerce international et facilitation du commerce; 4) intégration et coopération régionales; 5) transformation structurelle de l'économie; et 6) moyens de mise en œuvre.

3.30. Il est important de souligner le lien direct qui existe entre le Programme d'action de Vienne, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

4 CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

4.1 Plan national de développement Paraguay 2030

4.1. Le Plan national de développement Paraguay 2030 est le cadre stratégique qui constitue la feuille de route pour le développement économique inclusif et durable du Paraguay. Il est aligné à environ 80% avec les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit de la première feuille de route à long terme qui correspond à une stratégie nationale et définit des actions concrètes devant être menées par le gouvernement pour l'élaboration des politiques publiques.

4.2. Les trois axes d'action sont les suivants: 1) réduction de la pauvreté et développement social; 2) croissance économique inclusive; et 3) intégration du Paraguay au niveau mondial. Pour chacun de ces axes, la stratégie globale est étayée par des projets concrets afin d'orienter la mise en œuvre: mécanismes visant à garantir des emplois de qualité, soutien aux MPME, utilisation de sources d'énergie renouvelables et intégration des ressources productives nationales dans les chaînes de valeur régionales.

4.2 Profil tarifaire

4.3. Les droits de douane appliqués par le Paraguay sont basés sur le Tarif extérieur commun du MERCOSUR (TEC) et sur la Nomenclature commune du MERCOSUR (NCM), établis suivant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH).

4.4. La moyenne pondérée des droits d'importation appliqués par le Paraguay était de 3,1% en 2016, contre 3,5% en 2011. Cette moyenne évolue à la baisse, ce qui est le propre d'une économie ouverte.

4.5. Les exceptions au TEC autorisées pour le Paraguay dans le MERCOSUR représentent environ 18,6% des lignes tarifaires, et peuvent entraîner l'application de taux supérieurs ou inférieurs au TEC. Pour la majeure partie de ces lignes tarifaires, les taux sont inférieurs au TEC.

4.6. Régissant les exceptions au TEC, on trouve à la fois la liste qui concerne exclusivement le Paraguay – la liste nationale d'exceptions – et les listes communes aux membres du MERCOSUR, qui concernent les biens d'équipement (BK), et les équipements informatiques et de télécommunications (BIT). La liste nationale comprend 709 articles et est valable jusqu'au 31 décembre 2023. La liste BK vise 1 222 positions de la NCM; elle permet au Paraguay d'appliquer un taux de 0% jusqu'au 31 décembre 2021 et de 2% jusqu'au 31 décembre 2023. Pour les marchandises BIT, 396 positions sont concernées et le pays peut appliquer des taux de 2% et 0% jusqu'au 31 décembre 2023. Il faut préciser que les positions pour lesquelles sont appliqués des taux différents du TEC représentent 81,7% du total des trois listes, lesquelles figurent en annexe au Décret n° 6.655/16.

4.7. Pour 2017, le taux moyen appliqué par le Paraguay (8,3%) est inférieur au TEC (11,5%).

4.8. Il convient également de signaler que le Paraguay a consolidé 100% de ses lignes tarifaires dans le cadre de l'OMC (toutes *ad valorem*), et qu'il applique les taux consolidés conformément au principe de la nation la plus favorisée.

4.3 Régime douanier

4.9. Le Code douanier (Loi n° 2.422 du 5 juillet 2004) est le principal texte juridique relatif au régime douanier. Depuis 2011, de nombreux décrets exécutifs, ainsi que des résolutions et autres instruments de la Direction générale des douanes (DNA) ont été adoptés; ils régissent des aspects spécifiques des processus douaniers, par exemple le programme d'opérateurs économiques agréés, le dédouanement simplifié pour les importations de faible valeur, le dédouanement simplifié pour les importations en provenance de pays limitrophes et le Guichet unique pour l'importation.

4.10. Il faut souligner le rôle que joue le Guichet unique pour l'importation (VUI), en facilitant les contacts des institutions qui interviennent dans le processus d'importation avec la DNA pour la

gestion des autorisations, permis et certificats nécessaires. En vertu du Décret n° 3.002 du 29 janvier 2015, le Système simplifié de délivrance électronique des permis et licences d'importation a été incorporé au VUI; son administration et son fonctionnement ont été confiés à la DNA. La promulgation dudit décret a permis d'obtenir: a) une réduction significative du temps d'attente pour l'obtention d'une licence d'importation; b) une plus grande transparence du processus de délivrance; et c) la systématisation des données relatives à l'importation, facilitant l'accès pour l'établissement de rapports.

4.11. En 2015 a été créé un système de sélection fondé sur les risques (SBR), qui permet de répartir des marchandises dans trois circuits: vert (dédouanement automatique sans contrôle), orange (contrôle des documents) et rouge (contrôle des documents, inspection matérielle et vérification de la valeur en douane). Ce système est déjà opérationnel dans une trentaine de bureaux de douane du pays.

4.12. En plus du VUI et du SBR, on peut citer la mise en œuvre (étape intermédiaire) du programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) pour la sécurité de la chaîne logistique, le manifeste électronique anticipé pour les envois accélérés, le manifeste électronique anticipé pour le fret aérien conformément à la norme XML-IATA, la norme relative à l'utilisation de scellés électroniques, l'acquisition de matériel d'inspection non intrusif, la numérisation des documents douaniers, et le renforcement des ressources humaines grâce à un cursus de formation technique pour les douanes. Par ailleurs, la DNA applique des processus certifiés ISO 9001:2008 (Systèmes de management de la qualité): actuellement, 24 administrations, une sous-administration douanière et 25 services d'appui appliquent ainsi des processus certifiés.

4.13. Concernant le paiement par voie électronique prévu par l'Accord sur la facilitation des échanges, un tel dispositif a été mis en place pour la certification de l'origine dans le cadre du Guichet unique pour l'exportation (VUE), ce qui devrait permettre de réduire nettement le temps nécessaire et les coûts.

4.4 Facilitation des échanges

4.14. Le Paraguay accorde une grande importance à la facilitation des échanges, et c'est pourquoi les négociations relatives à l'Accord de l'OMC en la matière et la ratification ont été des priorités pour le gouvernement paraguayen. Cet instrument devrait être un outil important pour faire baisser les coûts du commerce international, ainsi que pour accélérer et rationaliser le transit international de marchandises.

4.15. Le 1^{er} mars 2016, le Paraguay est devenu le premier pays du MERCOSUR à ratifier l'Accord, et le 27 avril 2017 le Comité national de la facilitation des échanges a été établi en vertu du Décret n° 7.102. Ce comité est composé de plusieurs institutions nationales actives dans ce domaine, ainsi que de représentants du secteur privé; il a pour objectif d'élaborer et d'exécuter un programme stratégique au niveau national sur la base de mesures de facilitation des échanges.

4.16. En outre, le Plan national pour la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, conçu en coopération avec le Centre du commerce international (ITC) et la CNUCED, recense les besoins et détermine les délais de mise en œuvre, pour les mesures relevant des différentes catégories.

4.5 Agriculture

4.17. Depuis le dernier examen, les autorités ont procédé à un remaniement de la structure organisationnelle et fonctionnelle du Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG), dans le but de renforcer et de coordonner son action avec les institutions qui remplissent des missions connexes. Dans ce cadre, de nouvelles institutions ont été créées en matière d'agriculture et de foresterie, et notamment en 2012 la Commission nationale de biosécurité agricole et sylvicole (COMBIO).

4.18. Les autorités nationales ont lancé un programme global de politiques axées sur le renforcement du secteur agricole, qui sont incluses dans le Plan national de développement Paraguay 2030, le Cadre stratégique agricole 2014-2018 et le Plan stratégique institutionnel du MAG 2014-2018.

4.19. La participation de l'État en matière de politique agricole se fait à travers des programmes de services qui ne comportent ni transferts ni soutien des prix aux producteurs. Il s'agit d'un soutien interne autorisé (catégorie verte) qui correspond à des services de caractère général, des programmes de sécurité et d'aide alimentaire, des aides à l'ajustement des structures fournies au moyen d'aides à l'investissement et des programmes de protection de l'environnement, destinés à aider les petits agriculteurs, en particulier les exploitations familiales et les plus vulnérables.

4.20. En ce qui concerne les principaux produits agricoles, en volume c'est le soja qui est arrivé en tête au cours de la période considérée devant le maïs, le blé et le riz en culture irriguée. On constate par ailleurs une évolution significative de la surface cultivée: par exemple, entre 2011 et 2016 la production de soja est passée de 2 805 466 à 3 540 000 hectares, le maïs de 853 592 à 960 000 hectares, le riz en culture irriguée de 78 606 à 130 000 hectares et le blé de 584 408 à 520 000 hectares. La campagne 2015/16 a été marquée par le phénomène climatique El Niño, modéré à fort, qui a affecté la production agricole avec des précipitations supérieures aux valeurs normales, en particulier au printemps et en été.

4.21. Les exportations des principaux produits agricoles représentent 60% des exportations paraguayennes. En particulier, le Paraguay est le quatrième exportateur mondial de soja et de produits dérivés, le sixième exportateur mondial de maïs et le dixième exportateur mondial de blé (le seul pays tropical). Les exportations de riz ont beaucoup augmenté au cours des dernières années, enregistrant une hausse de 63% en 2016.

4.6 Élevage

4.22. L'élevage est très important pour l'économie paraguayenne, puisqu'il s'agit non seulement de l'élevage en tant que tel, mais aussi d'un processus industriel d'avant-garde grâce auquel le secteur joue un rôle de premier plan au niveau international. Ce dynamisme, concernant en particulier la viande bovine, est le fruit des travaux planifiés par plusieurs gouvernements en collaboration avec le secteur privé.

4.23. En 2016, le Paraguay a exporté plus de 450 000 tonnes de produits carnés pour une valeur de 1,240 milliards de dollars EU. Ces résultats font du pays le 7^{ème} exportateur mondial de viande bovine congelée, et le 14^{ème} producteur mondial de viande fraîche ou réfrigérée.

4.24. La viande de bœuf est le principal produit dans ce secteur, mais au cours de la période considérée les exportations de viande de porc et de volaille ont beaucoup augmenté.

4.25. Au cours de la 85^{ème} Session générale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) qui s'est tenue au siège à Paris, deux certificats ont été accordés au Paraguay: *pays indemne de fièvre aphteuse* (regroupement des deux zones indemnes que comptait déjà le Paraguay), et *pays indemne de peste porcine classique* (une première et une situation sanitaire qui concerne 33 autres pays dans le monde). Grâce à cette reconnaissance, le Paraguay dispose aujourd'hui de six certificats de statuts sanitaires sur les sept que peut délivrer l'OIE.

4.7 Commerce des services

4.26. Les services représentent la plus grande part du PIB paraguayen, avec 43,9% en 2016. Au cours de la période 2010-2016, le sous-secteur le plus important du point de vue de la valeur ajoutée a été le commerce (14,5% du PIB en 2016), devant les services fournis par les administrations publiques (8,0%).

4.27. L'importance des services se manifeste aussi par une contribution majeure à l'emploi au niveau national, de plus de 60%. Le sous-secteur du commerce, de la restauration et de l'hôtellerie demeure le plus important, avec 26,6% de l'emploi total; il est suivi des services collectifs, sociaux et personnels (24,5%), puis des industries manufacturières et extractives (12,3%).

4.28. Malgré la prépondérance des services dans l'économie nationale, le commerce extérieur des services est encore très en dessous de son potentiel. La balance commerciale des services est ainsi déficitaire tous les ans, le déficit pour 2016 s'établissant à 221 millions de dollars EU. Les soldes les plus négatifs concernent les transports, les assurances, les services financiers et les

redevances. La présentation des données relatives à la balance des paiements et de la situation en matière d'investissements internationaux n'est pas la même pour la période considérée que dans les rapports précédents, car en 2012 les entreprises hydroélectriques binationales ont été considérées à des fins statistiques comme résidentes au Paraguay, contrairement à ce qui était fait jusqu'en 2011. Ces changements ont été appliqués dans les séries chronologiques des statistiques macroéconomiques.³

4.8 Commerce et environnement

4.29. Afin de promouvoir le développement durable et de remplir les engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques, en particulier s'agissant de limiter et de réduire les émissions, le Paraguay a mené des politiques visant à favoriser l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale et a pris des mesures pour limiter ou réduire les émissions de gaz à effet de serre.

4.30. Dans le cadre du mécanisme de développement propre prévu par le Protocole de Kyoto, les autorités paraguayennes ont élaboré une politique de développement environnemental, économique et social durable, encourageant la production et la consommation de biocarburants (éthanol et biodiesel).

4.31. À cet égard, grâce à la mise en place par les pouvoirs publics d'incitations pour une production de biocarburants efficace, économique et écologiquement durable, les ventes d'éthanol (obtenu à partir de canne à sucre ou de céréales) ont augmenté en 2016 de 77% par rapport à 2011. Pour ce qui est du biodiesel, la consommation était de 146 883 litres en 2011 (biodiesel obtenu à partir de graisses végétales et animales), et de 10 094 977 litres en 2016 (graisses végétales uniquement, d'où une meilleure qualité et donc une hausse de la demande).

4.32. La Loi n° 4601/12 et sa modification n° 5183/14 concernent la promotion de l'utilisation de véhicules électriques et hybrides au moyen d'incitations fiscales à l'importation. Il est actuellement envisagé d'élargir le champ d'application pour inclure des incitations fiscales à l'importation de véhicules neufs et usagers de deux ans au plus, et pour obliger les organismes et entités de l'État à inclure dans leur flotte de nouveaux véhicules au moins 25% de véhicules électriques, de préférence assemblés dans le pays.

4.33. En 2014, le Plan d'action national en faveur de l'efficacité énergétique a été lancé avec pour objectif d'établir des directives et des orientations pour la mise en œuvre de mesures immédiates et stratégiques concernant l'utilisation efficace des ressources énergétiques dans les différents secteurs, afin de contribuer à un développement national durable.

4.34. Dans le cadre du MERCOSUR, un projet d'étiquetage concernant l'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers est en cours de développement avec l'appui de l'Institut allemand de métrologie (PTB). Le but est de consolider l'infrastructure qualité pour évaluer la capacité énergétique des appareils électroménagers, et de renforcer la confiance des consommateurs grâce à une campagne de sensibilisation à l'usage de ces étiquettes. Le projet est coordonné au niveau national par le Ministère de l'industrie et du commerce, et associe les institutions qui font partie du Système national de qualité.

4.35. Pour finir, il convient de signaler que le Paraguay a participé activement aux discussions qui ont abouti à l'adoption de l'Accord de Paris sur les changements climatiques (COP21), et qu'il espère une mise en œuvre complète de la part de la communauté internationale.

4.9 Politique énergétique nationale

4.36. La Politique énergétique nationale 2040, approuvée le 10 octobre 2016 par le Décret n° 6.092/2016, énonce la vision stratégique suivante: "Répondre aux besoins énergétiques de la population et de tous les secteurs productifs, suivant des critères de qualité, de responsabilité socioenvironnementale et d'efficacité, pour que l'énergie devienne un facteur de croissance économique, de développement industriel et de progrès social, dans le cadre de l'intégration

³ La Banque centrale du Paraguay a publié un document méthodologique explicatif à l'adresse suivante: <https://www.bcp.gov.py/notas-tecnicas-y-metodologicas-i131>.

régionale". Cette vision sera concrétisée au moyen d'objectifs stratégiques fixés pour le secteur énergétique national dans son ensemble, ainsi que pour chacun des sous-secteurs (électricité, entreprises hydroélectriques binationales et interconnexion électrique; bioénergie et autres énergies de remplacement; hydrocarbures).

4.37. Conformément à cette vision, cinq objectifs majeurs ont été définis pour obtenir les résultats souhaités grâce à une exécution effective de la politique énergétique: 1) garantir la sécurité énergétique suivant des critères d'autosuffisance, d'efficacité, de coûts et de responsabilité socioenvironnementale, pour accompagner le développement productif du pays; 2) garantir à l'ensemble de la population l'accès à une énergie de qualité, eu égard aux droits des consommateurs; 3) utiliser les sources d'énergie nationales (hydroélectricité, bioénergie et autres énergies de remplacement) et encourager la production des hydrocarbures, ressource stratégique pour réduire la dépendance énergétique et générer davantage de valeur ajoutée au niveau national; 4) consolider la position du Paraguay comme pôle d'intégration énergétique régional sur la base de l'exploitation durable de ses ressources naturelles et de sa situation géographique stratégique; et 5) sensibiliser la population à l'importance de l'énergie et de son utilisation durable comme facteur de développement global.

4.38. Le Décret n° 6092/2016 désigne le Secrétaire général et Chef du Cabinet civil de la présidence de la République comme Coordonnateur, et le Vice-Ministre des mines et de l'énergie comme Secrétaire exécutif pour la diffusion et l'exécution de la politique énergétique de la République du Paraguay.

4.10 Propriété intellectuelle

4.39. À partir de 2011, plusieurs modifications législatives ont été apportées pour accroître et rendre plus efficace la réglementation en matière de brevets d'invention, de droit d'auteur et de droits connexes, ainsi que de droit des marques. Ces réformes législatives ont été renforcées par la création en 2012 de la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) en vertu de la Loi n° 4798/12: cet organisme est chargé de l'exécution de la politique nationale en matière de propriété intellectuelle et de l'application dans le domaine administratif des règles qui protègent les droits de propriété intellectuelle.

4.40. Dans ce contexte, il faut signaler l'approbation, le 20 juin 2013, de la Loi n° 4.923 sur les indications géographiques et les appellations d'origine. Auparavant, il n'existait pas de loi spécifique de protection en la matière, et c'est pourquoi la DINAPI travaille sur un projet de réglementation qui facilitera la mise en œuvre.

4.41. Le Paraguay a ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, adopté le 27 juin 2013 et entré en vigueur le 30 septembre 2016. Le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC devrait être ratifié dans le courant de l'année 2017.

4.42. En 2015, le Paraguay a été retiré de la liste des pays à surveiller en priorité au titre de l'article spécial 301 ("*Watch List*") établie par le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR), suite à un examen hors cycle. Cette étape importante s'est traduite par la signature d'un Mémorandum d'accord avec les États-Unis visant à améliorer les mesures de protection des droits de propriété intellectuelle.

4.43. Dans le cadre de ses politiques publiques, le gouvernement national a renforcé les mesures de protection à travers la DINAPI, en élaborant le Plan national en matière de propriété intellectuelle – Paraguay 2030, approuvé par le Décret n° 7.132 du 18 mai 2017. Il s'agit d'une feuille de route visant à renforcer le régime de propriété intellectuelle de manière à pouvoir l'utiliser plus efficacement pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement économique, social et culturel du pays. Le Plan national a en outre pour objectif général la consolidation du régime de propriété intellectuelle – celle-ci étant source de valeur – pour la production, les sciences, les arts et les technologies, en vue d'associer à l'image du pays le respect des droits de propriété intellectuelle.

4.11 Marchés publics

4.44. La législation concernant les marchés publics a été renforcée avec l'aide d'organismes internationaux et de l'administration centrale, dans le but de mener des réformes pour mettre le système national de marchés publics en conformité avec les normes internationales en vigueur en matière de transparence, de bonne gouvernance et de respect de l'environnement. Par ailleurs, des mécanismes de soutien pour la production, l'emploi et les MPME ont été introduits dans la législation en vigueur. C'est à la Direction nationale des marchés publics qu'il incombe de veiller au respect des processus prescrits.

4.45. Dans ce contexte, la Loi n° 5.074/2013 prévoit la garantie souveraine de l'État pour les marchés qui sont financés par le fournisseur, et la Loi n° 4.678/2013 établit des critères pour l'intégration de formules d'ajustement des prix dans les contrats de travaux publics.

4.46. En 2016, les marchés publics au Paraguay ont atteint 2,466 milliards de dollars EU, soit 9% du PIB. Au cours de la période considérée, 54% de ces marchés ont concerné l'achat de biens, 28% les travaux publics et 18% la fourniture de services. On compte en moyenne 17 824 passations de marché par an.

4.47. Entre 2010 et 2016, les entreprises publiques ont représenté 88,7% de la valeur totale des marchés publics. Il s'agissait principalement de Petróleos del Paraguay (PETROPAR), de l'Administration nationale de l'électricité (ANDE), et de l'Industrie nationale du ciment (INC), mais aussi du pouvoir exécutif (8%), des organismes publics de sécurité sociale (1,1%), des autorités départementales (1%), des municipalités (0,6%), des entités autonomes et autarciques (0,5%), du pouvoir judiciaire (0,4%) et des sociétés mixtes (0,2%).

4.12 Défense de la concurrence

4.48. L'adoption de la Loi de défense de la concurrence (Loi n° 4956/13) a marqué une étape importante pour le pays. Ce texte a pour but d'encourager la concurrence et l'ouverture des marchés et, partant, de faire en sorte que les entreprises puissent produire plus efficacement, avec à la clé une amélioration de la qualité des produits et des services dont le bénéficiaire est le consommateur. Le Paraguay a donc modernisé sa législation en la matière et s'est aligné sur les principaux systèmes juridiques de ses voisins de la région et du reste du monde.

4.49. La Commission nationale de la concurrence (CONACOM) est un organisme décentralisé autonome et autarcique, lié au pouvoir exécutif par l'intermédiaire du Ministère de l'industrie et du commerce. Elle est composée d'un comité directeur de trois membres et d'une direction des enquêtes, son organe exécutif.

4.50. La Loi concerne tous les actes, pratiques ou accords de personnes physiques ou morales, paraguayennes ou étrangères, domiciliées au Paraguay ou à l'étranger, de droit public ou privé, ou de toute entité exerçant des activités économiques, avec ou sans but lucratif, qui ont des effets sur la concurrence sur le territoire national, à l'exception des limitations établies par la loi, dûment justifiées par l'intérêt général. Elle vise aussi toutes les pratiques et conduites, individuelles ou concertées, ayant pour but ou pour effet de restreindre, de limiter, d'entraver, de fausser ou d'empêcher la concurrence actuelle ou future sur le marché.

4.13 Commerce électronique

4.51. Le Paraguay a renforcé la réglementation concernant le commerce électronique pour stimuler son développement. Il disposait déjà de la Loi n° 4017/10 sur la validité juridique de la signature électronique, de la signature numérique, des messages de données et du dossier électronique, partiellement modifiée par la Loi n° 4610/2012.

4.52. En 2013, avec la promulgation de la Loi n° 4.868 sur le commerce électronique, le Paraguay est devenu l'un des premiers pays d'Amérique latine à se doter d'une législation exclusive en la matière.

4.53. Le Ministère de l'industrie et du commerce, par l'intermédiaire du Vice-Ministère du commerce, est l'autorité chargée d'appliquer la réglementation en vigueur s'agissant de la

signature numérique et du commerce électronique. La Direction générale de la signature numérique et du commerce électronique a été intégrée à sa structure organisationnelle en tant qu'organe technique responsable de l'interprétation, de l'application, du contrôle, de l'évaluation et du respect de la réglementation.

4.54. L'objectif principal est actuellement de modifier les textes en vigueur pour intégrer de nouveaux services de confiance, légiférer sur des aspects jusqu'ici non réglementés – comme les créances électroniques –, et harmoniser ainsi la réglementation de façon que le Paraguay suive les évolutions juridiques et technologiques.

4.55. À l'heure actuelle, le commerce électronique au Paraguay est un nouveau support pour les échanges et les transactions concernant les marchandises et les services. Les MPME ont pu augmenter leur chiffre d'affaires grâce à la mise en place de ventes en ligne, ce qui était donc une possibilité de croissance pour ce secteur.

4.56. Dans le cadre de l'OMC, le Paraguay a pris plusieurs initiatives concernant le commerce électronique, et en particulier l'importance systémique de ce mode d'échange pour les pays en développement. Le Paraguay participe et contribue ainsi aux discussions au niveau multilatéral, afin d'avancer sur les différentes propositions présentées dans ce domaine.

4.57. En tant que pays en développement sans littoral et petite économie vulnérable, le Paraguay considère qu'il est essentiel de disposer de règles mondiales transparentes sur le commerce électronique. Eu égard aux avantages potentiels concernant surtout la réduction des asymétries juridiques et technologiques, la confiance des acteurs dans ce mode d'échange et la sécurité juridique des services de transmission électronique de données, cela permettrait d'accroître le commerce transfrontières et la fourniture de services professionnels.

4.14 Conditions de l'activité des entreprises

4.58. Au cours de la période à l'examen, le gouvernement du Paraguay s'est efforcé d'améliorer les conditions de l'activité commerciale, avec une démarche tournée vers le marché et l'instauration d'un climat favorable à l'investissement, ce qui lui a valu une reconnaissance dans plusieurs enceintes internationales.

4.59. Trois nouvelles lois ont été adoptées pour améliorer le climat de l'investissement: a) la Loi sur les partenariats public-privé (Loi n° 5.102/2013); b) la Loi sur la protection des investissements (Loi n° 5.542/2015); et c) la Loi sur les travaux publics avec financement ou clés en main (Loi n° 5.074/2013). Par ailleurs, il existe plusieurs incitations visant à encourager l'activité industrielle et l'innovation, et notamment les régimes relatifs aux matières premières, aux zones franches, à la production sous douane (maquila) et aux parcs industriels.

4.60. Au cours de la période à l'examen, et grâce à un travail interinstitutionnel, le dialogue et les contacts ont été renforcés et élargis au sein d'un réseau d'investisseurs privés nationaux et étrangers désireux d'explorer et de mettre en œuvre des projets privés ou des collaborations avec les pouvoirs publics. Des présentations sur le Paraguay ont été faites dans le cadre de missions de promotion économique-commerciale. De même, un soutien a été apporté à plusieurs missions étrangères dans le pays, dont le but était d'identifier des projets d'investissement et des possibilités commerciales, notamment dans les secteurs suivants: agroalimentaire, agro-industrie, télécommunications, énergie, finance, transport et commerce extérieur, textiles et vêtements, produits chimiques et construction.

4.61. Le Réseau d'investissement et d'exportation (REDIEX), qui dépend du Ministère de l'industrie et du commerce, est l'organisme chargé de soutenir les exportations paraguayennes, qu'il s'agisse de diversifier la production et les débouchés, d'élargir l'offre à l'exportation, de travailler au niveau intersectoriel ou de stimuler la compétitivité de l'économie paraguayenne au plan international.

4.62. Le REDIEX fonctionne de la façon suivante: des groupes sectoriels sont créés pour organiser et promouvoir la compétitivité et la diversification des exportations, ainsi que pour attirer des investissements et dynamiser le climat des affaires. Les groupes sectoriels public-privé sont chargés des secteurs productifs suivants: viandes et cuirs; fruits et légumes; produits issus de

l'exploitation forestière; textiles et vêtements; biocarburants; stévia (édulcorant); produits pharmaceutiques; yerba mate; tourisme; technologies de l'information; et nouveaux secteurs (par exemple plantes médicinales, métallurgie, pièces automobiles). En outre, trois groupes interinstitutionnels se consacrent à l'amélioration du climat de l'investissement: infrastructure logistique, simplification des démarches, incitations à l'investissement et aux exportations.

4.15 Développement des infrastructures et travaux publics

4.63. Les textes juridiques concernant les travaux publics avec financement ou clés en main (parmi lesquels la Loi n° 5.074/13) incluent aussi le Décret n° 5.151/16. L'État fixe les conditions "limite" de financement pour ce qui est du délai minimal et du taux maximal, et il n'octroie pas de fonds avant l'achèvement des travaux. Les paiements sont garantis par le Trésor après livraison, et les créances de l'entrepreneur peuvent être cédées en totalité ou en partie à l'institution financière ayant financé l'exécution des travaux. En mai 2017, le Ministère des travaux publics et des communications (MOPC) a signé le premier contrat pour un investissement de 45 millions de dollars destiné à l'asphaltage sur 47 km de la route San Cristóbal-Naranjal-Ruta 6, dans le Département de l'Alto Paraná.

4.64. La législation concernant les accords de portée partielle, qui comporte la Loi n° 5.102/13 et le Décret réglementaire n° 1.350/14, n'a que trois ans. Les institutions qui participent à l'élaboration de projets public-privé ont réussi à mener à bien les processus nécessaires pour lancer une procédure d'appel d'offres public international concernant deux projets importants. Il s'agit d'une part de l'élargissement des routes nationales 2 et 7, pour lequel les documents ont été signés et les travaux commencent cette année, et d'autre part de la modernisation de l'aéroport Silvio Pettirossi, qui fait actuellement l'objet d'une évaluation économique.

4.65. Le contrat de conception, financement, entretien et fonctionnement pour les routes 2 et 7, entre les villes d'Ypacaraí y Pastoreo, sera confié à un consortium d'entreprises espagnoles, portugaises et paraguayennes. Le délai d'exécution est de 30 mois, et l'échéance du contrat de 30 ans. Ces travaux, dont bénéficieront quelque 300 000 usagers quotidiens, sont entrepris dans un temps record, seulement 3 ans après l'adoption de la Loi. L'investissement représente 507 millions de dollars EU. L'élargissement de la chaussée concerne un tronçon de 149 km reliant Ypacaraí (route 2) au Km 183 (route 7), à partir duquel la concession est accordée à l'entreprise Tape Porã. Les travaux prévoient 5 bretelles de contournement et 3 viaducs pour détourner la circulation dans les principales zones urbaines; ils emploieront directement 2 500 personnes, et indirectement 7 500 personnes.

4.16 Marché des valeurs

4.66. Le marché des valeurs a été caractérisé par un grand dynamisme au cours des dernières années: en 2016, les transactions ont atteint 591 millions de dollars EU, soit une augmentation de 23% par rapport à l'année précédente. Les titres échangeables sur le marché des valeurs paraguayen sont les suivants: a) titres à revenu fixe, comme les obligations d'entreprises (avec et sans garantie), obligations subordonnées, obligations financières, obligations de placement, titres boursiers à court terme, bons du Trésor, obligations municipales et titres de crédit émis par des fonds fiduciaires; b) titres à revenu variable, comme les actions ordinaires et privilégiées; et c) opérations de mise en pension.

4.67. En 2016, sur la totalité des transactions, 48% ont été effectuées sur le marché primaire et 52% sur le marché secondaire. Les titres à revenu fixe représentaient 90,9% du montant total, les opérations de mise en pension 6,6% et les titres à revenu variable 2,5%. Les transactions étaient libellées en guaranies (60%) ou en dollars EU (40%).

4.68. En 2017, la Commission nationale des valeurs mobilières avait enregistré 143 agents, 41 sociétés émettrices à capital ouvert, 35 sociétés émettrices, 6 sociétés de cotation des risques, 1 bourse de valeurs (la Bourse de valeurs et de produits d'Asunción - BVPASA), 1 société de gestion de fonds communs de placement, 9 maisons de titres, 12 opérateurs du marché boursier et 38 auditeurs externes.

4.69. Il faut rappeler que la Bourse de valeurs et de produits d'Asunción a été créée en 1977. La Loi n° 94/91 a établi le cadre juridique requis pour le lancement des opérations boursières et

l'organisme de réglementation du marché, la Commission nationale des valeurs mobilières. Les premiers échanges dans le cadre de la BVPASA, avec la participation de neuf sociétés émettrices, et donc le début des opérations sur le marché des valeurs du Paraguay, datent de 1993.

4.17 Soutien aux petites et moyennes entreprises

4.70. Le Vice-Ministère des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) a été créé en 2012 par la Loi n° 4.457, sous l'égide du Ministère de l'industrie et du commerce. Il est notamment chargé de coordonner et de mettre en œuvre les politiques de soutien pour le renforcement et le développement des MPME, ainsi que de favoriser la compétitivité et l'inclusion des PME dans les chaînes de valeur régionales, et de leur donner un statut formel pour faciliter l'accès au crédit et aux fonds de garantie.

4.71. En 2014, le Fonds de garantie du MERCOSUR pour les micro, petites et moyennes entreprises a été établi par la Décision CMC n° 39/14. Il s'agit d'un fonds commun d'environ 127 millions de dollars EU, qui permettra de consolider la compétitivité et l'intégration des MPME du MERCOSUR à l'international. Le Paraguay est en train d'incorporer ce texte dans son système juridique et d'élaborer la réglementation pertinente. Le pays est favorable à la création à l'OMC d'une entité permettant d'aborder les aspects susceptibles d'accroître la participation des MPME au commerce international. À la réunion du Conseil général de mai 2017, il s'est présenté comme l'un des membres fondateurs du groupe des "Amis des MPME".

4.72. Par ailleurs, on peut citer la mise en œuvre du Projet de renforcement des capacités entrepreneuriales des MPME "Contrat de prêt n° 3354/OC-PR-3", qui aide des entreprises pour la formation et les démarches, et leur fournit une assistance technique en matière de gestion entrepreneuriale, de manière à faciliter l'accès à ce mécanisme de financement qui doit compter parmi ses bénéficiaires 25% de femmes.

4.73. Le projet n° 00101436 pour la compétitivité des microentreprises a également été approuvé. Ses ambitions, objectifs et approches correspondent à trois axes stratégiques: 1) promouvoir la compétitivité et l'innovation; 2) favoriser les chaînes de valeur et les collaborations; et 3) encourager les partenariats public-privé; et à trois piliers (renseignements actualisés, démarches simplifiées et surveillance transparente).

4.74. On peut également signaler le projet de renforcement et de développement des microentreprises (FDM), dont vont bénéficier 20 microentrepreneurs sélectionnés dans le cadre du concours "Con vos Paraguay crece", pour lequel ils ont dû présenter des projets d'entreprise durables. L'accent est mis sur les projets innovants pour la production de biens et de services et sur la prise en compte des disparités entre hommes et femmes dans les zones périurbaines. Au moins 25% des bénéficiaires doivent être des femmes.

4.18 Femmes et commerce

4.75. Au cours des dernières années, le gouvernement national a fait de grands efforts en faveur de l'autonomisation économique des femmes. Il a mené des politiques publiques prenant en compte les disparités entre hommes et femmes, dans le but de garantir l'égalité et l'insertion économique des femmes dans les chaînes de production.

4.76. Au niveau institutionnel, le Ministère de la condition féminine, établi par la Loi n° 4.675 du 26 mars 2012, a pris plusieurs initiatives concertées avec les principaux acteurs de l'administration publique et du secteur privé. Il s'agit essentiellement de faciliter l'accès des femmes à des crédits pour des activités entrepreneuriales, de lancer des stratégies visant à intégrer les femmes en milieu rural dans les chaînes de valeur et les marchés intérieurs, et de les encourager à se positionner sur les marchés régionaux et internationaux (Loi n° 5.446/2015).

4.77. Il convient de mentionner que le Paraguay a demandé l'appui du Centre du commerce international pour mener à bien un programme national de renforcement de la participation des femmes au commerce international.

5 CONCLUSIONS ET ORIENTATION DES POLITIQUES À VENIR

5.1. Le Plan national de développement Paraguay 2030 comporte trois volets principaux, qui concentrent les mesures gouvernementales sur la conception et la mise en œuvre d'une politique économique axée sur une croissance inclusive et respectueuse de l'environnement, caractérisée par l'innovation et le développement technologique.

5.2. En témoignent les principaux progrès accomplis dans le domaine institutionnel et législatif au Paraguay, avec l'adoption au cours des dernières années de plusieurs lois notamment sur la transparence, les partenariats public-privé, la défense de la concurrence, le commerce électronique, ou encore le soutien aux MPME.

5.3. Le but est que ces réformes, et d'autres à venir, favorisent une évolution structurelle de l'économie paraguayenne, notamment pour accroître la production, élargir l'offre à l'exportation et produire plus de valeur ajoutée, tout en intégrant les entreprises paraguayennes dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

5.4. C'est pourquoi le gouvernement national a pour priorité de poursuivre l'augmentation des investissements publics et l'amélioration du climat des affaires, de manière à créer des conditions adéquates favorables à l'innovation et à l'esprit d'entreprise, dans un contexte de libre circulation des capitaux.

5.5. Les instruments politiques utilisés par le Paraguay visent à favoriser les échanges commerciaux, grâce à des règles transparentes et non discriminatoires. Le pays réaffirme ainsi son engagement vis-à-vis du système commercial multilatéral, étayé par une participation active aux négociations menées à l'OMC.

5.6. Par ailleurs, le Paraguay continuera d'œuvrer pour une intégration plus poussée au niveau régional et cherchera à nouer des relations commerciales avec des pays tiers, afin d'avoir accès à de nouveaux marchés et de rester fidèle à sa vocation d'économie ouverte sur le monde.
